



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

## COMMUNE DE VALREAS

Direction Pôle Population  
Dossier suivi par Catherine BARALE  
☎ 04.90.35.30.15  
Courriel : [urbanisme@mairie-valreas.fr](mailto:urbanisme@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/CB/MM

### DÉCISION N° 2022-12/118

#### DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LE CHANGEMENT DE MENUISERIES SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL SIS 18 RUE CHÂTEAU ROBERT À VALREAS



**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme de toute nature, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**CONSIDÉRANT** le projet de changement de menuiseries sur le bâtiment communal sis, 18 rue Château Robert à VALREAS ;

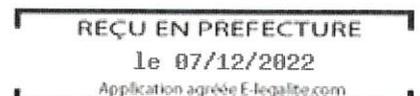
**CONSIDÉRANT** que pour réaliser les travaux susvisés, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et plus particulièrement une Déclaration Préalable ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de déposer une déclaration préalable aux fins d'être autorisé à procéder au changement de menuiseries sur le bâtiment communal sis, 18 rue Château Robert à Valréas et cadastré section AH n° 1485.

**Article 2** : Tout document afférent à ce dossier, notamment la Déclaration Préalable, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

.../...



**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques, le responsable du Service Urbanisme de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

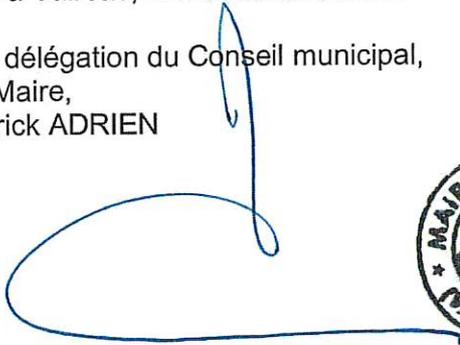
Un extrait est publié sur le site Internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 5** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 6 décembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le - 7 DEC. 2022  
De la publication sur le site Internet de la Ville le - 7 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-2184 01388-202212 06-DEC\_2022\_12